



Retraite fonction public plus cumul

Par **aline1965**, le **16/08/2012** à **19:15**

Bonjour, mon mari a 59 ans et retraité de la fonction publique, il a repris une activité dans le privé, une 1ere période en intérim et maintenant il est en CDD pour une durée de 18 mois. a la fin de ce contrat peut-il avoir droit à l'allocation chômage et/ou a t'il le droit de signer un CDI si on le lui propose ?

Merci de vos réponses
cordialement

Par **amajuris**, le **17/08/2012** à **23:29**

bjr,
signer un CDI pas de problème voir ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/F12402.xhtml>

pour les allocations chômage Oui, vous avez droit à une indemnité d'assurance chômage mais elle est réduite en fonction de votre âge. L'allocation de chômage est calculée suivant les dispositions du règlement et de ses annexes, dans les conditions suivantes :

- avant 50 ans, l'allocation de chômage est cumulable intégralement avec l'avantage ou les avantages visé(s) ci-dessus ;
- entre 50 ans et 55 ans, l'allocation de chômage est diminuée de 25% de l'avantage ou des avantages visé(s) ci-dessus ;
- entre 55 ans et 60 ans, l'allocation de chômage est diminuée de 50 % de l'avantage ou des avantages visé(s) ci-dessus ;
- à partir de 60 ans, l'allocation de chômage est diminuée de 75 % de l'avantage ou des avantages visé(s) ci-dessus.

cdt